



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/05/30**

## **Objet : Convention de location d'un espace publicitaire Arènes Jean Brunel**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguaire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de location d'un espace publicitaire avec la Mairie de Vauvert ci-annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de location d'espace publicitaire désigné ci-après,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de location d'un espace publicitaire dans les Arènes Jean Brunel ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie de Vauvert,

**ARTICLE 2** : La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 3** : En contrepartie des prestations assurées par la Mairie, la Communauté de Communes de Petite Camargue versera les sommes comme suit :

- Première année : 500 € (cinq cents euros),
- Deuxième année : 400 € (quatre cents euros),
- Troisième année : 400 € (quatre cents euros).

**ARTICLE 4** : La Mairie de Vauvert s'engage pour chaque période de mai à octobre à fournir une insertion d'une publicité de 300 cm X 90 cm par impression numérique sur une protection solaire louée au profit de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 030-243000593-20230515-DEC2023\_05\_30-CC

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 15 mai 2022.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

